

Le 1^{er} avril 2016

Par dépôt électronique (SDÉ) et par messenger

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd (« TCE ») de Bécancour en périodes de pointe
Dossier Régie : R-3925-2015
Notre dossier : R050893 EF

Chère consœur,

Afin de compléter le dossier mentionné en titre, et conformément à la décision D-2015-179, veuillez trouver ci-joint la version française de l'*Entente de modification portant sur la capacité de conversion et sur la production et la livraison d'énergie électrique à partir de la capacité de conversion entre TransCanada Energy Ltd et Hydro-Québec* (l'Entente finale). La version intégrale de l'Entente finale est déposée sous pli confidentiel pour une durée indéterminée conformément à l'ordonnance à cet effet rendue dans la décision D-2015-179.

Par ailleurs, le Distributeur constate que la décision D-2015-179 a approuvé les versions française et anglaise du protocole d'entente (*Mémorandum of understanding*, B-0006). Or, la traduction française constituait une version de courtoisie qui n'a pas été révisée ou approuvée par TCE et cela aurait dû être précisé lors du dépôt. D'ailleurs, la requête du Distributeur demandait l'approbation de la version anglaise uniquement. L'Entente finale prévoit également de façon spécifique à son article 1.4 qu'elle remplace, entre autres, le protocole d'entente.

En conséquence, le Distributeur demande à la Régie de bien vouloir rectifier la décision D-2015-179 en remplaçant la conclusion suivante :

APPROUVE, dans ses versions française et anglaise, le Protocole d'entente intervenu le 30 avril 2015 entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la

centrale de Bécancour en période de pointe, déposé sous les cotes B-0006 et B-0033 ;

par

APPROUVE, dans sa version anglaise, le Protocole d'entente intervenu le 30 avril 2015 entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe, déposé sous la cote B-0006.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser

ÉF/rm